



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1182561-DE
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le : 22/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 29

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

Mme Solange Pétret-Racca.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-37

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Requalification du Mail - Acquisition par la Commune d'un bien immobilier situé au Centre Commercial du Mail

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-06-10-37

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Requalification du Mail - Acquisition par la Commune d'un bien immobilier situé au Centre Commercial du Mail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n° 2023-06-28/21 en date du 28 juin 2023 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU le règlement de copropriété du Centre Commercial du Mail en date du 30 septembre 1994, établi par la SCI du Centre Commercial du Mail à Vélizy-Villacoublay,

VU l'acte notarié de retrait des parts sociales de la SCI du Centre Commercial du Mail à Vélizy-Villacoublay, en date du 27 août 2003,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de requalification du Mail, la commune de Vélizy-Villacoublay poursuit son ambition de faire de ce secteur le véritable cœur de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet stratégique vise à renforcer l'attractivité du quartier, améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser le développement d'activités commerciales et de services de proximité,

CONSIDÉRANT que la Commune poursuit la maîtrise foncière pour la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bruno ROSTAGNO, propriétaire d'un bien immobilier à usage commercial situé avenue du Général de Gaulle au Centre Commercial du Mail, édifié sur la parcelle cadastrée section AM, a informé la Commune de son intention de céder les murs de son bien, actuellement inoccupé, et le parking qui y est rattaché,

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Requalification du Mail - Acquisition par la Commune d'un bien immobilier situé au Centre Commercial du Mail

CONSIDÉRANT que le bien objet de la cession est constitué du lot n° 125 situé dans le bâtiment collectif A, à savoir :

- une surface à usage commerciale au RDC d'une superficie d'environ 50 m²,
- un local professionnel en entresol (atelier) et une réserve en sous-sol accessibles par le centre commercial ou la rue souterraine, chacun d'environ 25 m²,

Et une place de parking en sous-sol constituant le lot n° 150 accessible par la rue souterraine,

CONSIDÉRANT qu'à ces lots est rattachée une quote-part de parties communes générales,

CONSIDÉRANT que la désignation de ces lots résulte du règlement de copropriété du Centre Commercial du Mail en date du 30 septembre 1994 susvisé, établi par la SCI du Centre Commercial du Mail,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la liquidation de la SCI du Centre Commercial du Mail, par un acte notarié de retrait de ladite SCI en date du 27 août 2003, Monsieur Bruno ROSTAGNO s'est vu attribuer les biens sus-désignés en pleine propriété,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces lots s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de requalification du Mail. Elle permettrait à la Commune de disposer d'une maîtrise foncière renforcée sur ce secteur stratégique, facilitant ainsi la mise en œuvre des aménagements futurs,

CONSIDÉRANT que le propriétaire propose de céder les lots n° 125 et n° 150 précités pour un montant de 110 000 € (Cent dix mille euros),

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant de l'acquisition, la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat n'est pas requise,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Pétret-Racca a quitté la salle de la séance et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Solange Pétret-Racca).

APPROUVE l'acquisition des lots n° 125 et n° 150 et la quote-part de parties communes y afférents dépendant de la copropriété du Centre Commercial du Mail située avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, d'une superficie totale de 120 m² environ, pour un montant de 110 000 €.

Délibération n° DEL-26-06-10-37

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Requalification du Mail - Acquisition par la Commune d'un bien immobilier situé au Centre Commercial du Mail

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition et au transfert de propriété, à constater la réalisation de toutes conditions suspensives, et à signer notamment les actes notariés à intervenir.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire